

MusiquePlus et Ztélé
(chacune de celles-ci étant ci-après désignée collectivement ou individuellement la « Chaîne »)
CONCOURS
«Resident Evil : l'au-delà 3D »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours «Resident Evil : l'au-delà 3D » (ci-après le « Concours ») est organisé par Astral Media Plus inc. (ci-après « AMP ») en collaboration avec Alliance Vivafilm (ci-après conjointement appelés l' « Organisateur »). Il débute le 27 août 2010 et se termine le 9 septembre 2010 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de treize (13) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de AMP, de Les Chaînes Télé Astral – une division de Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. (« CTA ») ou Alliance Vivafilm ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

Pour courir la chance d'être déclarer gagnant du concours sur **MusiquePlus**, vous devez :

- 3.1 Repérer l'indice qui apparaîtra sur les ondes de MusiquePlus, du 27 août 2010 au 9 septembre 2010, du lundi au dimanche, entre 19h et 21h inclusivement (ci-après l' « Indice-concours »). Notez l'Indice-concours et inscrivez-le sur le formulaire de participation électronique.

ET

- 3.2 Visiter le site www.musiqueplus.com (ci-après le « Site Internet») et vous rendre sur la page relative au Concours. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation ») en y remplissant tous les champs obligatoires, en y inscrivant la réponse à la question d'habileté mathématique (ci-après la « Question mathématique ») et l'Indice-concours. Cliquez ensuite sur « soumettre ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 9 septembre 2010 à 23h59.

Pour courir la chance d'être déclarer gagnant du concours sur **Ztélé**, vous devez :

- 3.3 Repérer l'indice qui apparaîtra sur les ondes de Ztélé, du 27 août 2010 au 9 septembre 2010, du lundi au dimanche, entre 19h et 21h inclusivement (ci-après l' « Indice-concours »). Notez l'Indice-concours et inscrivez-le sur le formulaire de participation électronique.

ET

- 3.4 Visiter le site www.ztélé.com (ci-après le « Site Internet») et vous rendre sur la page relative au Concours. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation ») en y remplissant tous les champs obligatoires, en y inscrivant la réponse à la question d'habileté mathématique (ci-après la « Question mathématique ») et l'Indice-concours. Cliquez ensuite sur « soumettre ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 9 septembre 2010 à 23h59.

- 3.5 Pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant sélectionné devra, sur son Bulletin de participation, avoir fourni la bonne réponse à la Question mathématique et l'Indice-concours valable (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « Gagnant », sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement).

- 3.6 Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Un (1) seul Bulletin de participation par jour. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

- 3.7 Aucun achat requis.

PRIX

4. **MusiquePlus.** Douze (12) gagnants recevront respectivement un laissez-passer double leur permettant d'assister au visionnement du film *Resident Evil : l'au-delà 3D* le tout d'une valeur approximative de

vingt dollars canadiens (20 \$ CAN) chacun (ci-après désigné le « Prix»). Le laissez-passer double est échangeable dans tous les cinémas où le film est à l'affiche, tant que le film est à l'affiche.

5. **Ztéle.** Douze (12) gagnants recevront respectivement un laissez-passer double leur permettant d'assister au visionnement du film *Resident Evil : l'au-delà 3D* le tout d'une valeur approximative de vingt dollars canadiens (20 \$ CAN) chacun (ci-après désigné le « Prix»). Le laissez-passer double est échangeable dans tous les cinémas où le film est à l'affiche, tant que le film est à l'affiche.
6. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
7. AMP se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

8. Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge les Sites Internet www.musiqueplus.com et www.ztele.com, deux (2) tirages au sort auront lieu le 10 septembre à 10h aux bureaux de AMP situés au 1800, avenue McGill College, bureau 1600, Montréal, Québec, H3A 1J6, afin d'attribuer le Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
10. Limite d'un seul Prix par personne.
11. Limite d'un (1) seul Prix par adresse résidentielle.
12. AMP informera le Gagnant, le parent et/ou tuteur légal du Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
13. La transmission du Prix aura lieu du 10 septembre 2010 au 30 septembre 2010 inclusivement. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le Prix chez le Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé aux bureaux de AMP au plus tard dix (10) jours suivant la période de transmission décrite aux présentes, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
14. AMP et CTA, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
15. Tout Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de AMP, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, AMP ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, AMP se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente.
16. AMP n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
17. En participant au Concours, tout Gagnant autorise AMP à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de la Chaîne et/ou sur le Site Internet du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. AMP se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.
19. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
20. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes

informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à AMP pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. AMP et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de la Chaîne. AMP et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

21. AMP se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
22. Les décisions de AMP sont finales et sans appel.
23. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible sur le Site Internet de la Chaîne au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
25. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de AMP situés au 1800, avenue McGill College, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 3J6 et sur le Site Internet de la Chaîne.